



DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE
DDRC/DDC/SEMS

Rabat, le 30 avril 2025

RAPPORT D'OUVERTURE

ENQUÊTE DE RÉEXAMEN POUR LA PROROGATION DE LA MESURE DE
SAUVEGARDE APPLIQUÉE AUX IMPORTATIONS DE PANNEAUX DE PARTICULES
DE BOIS REVÊTUS

VERSION PUBLIQUE

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a été saisi d'une requête conformément à l'article 69 de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 »), pour l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de panneaux de particules de bois revêtus (ci-après les « PPBR »).

2. La requête a été déposée le 19 mars 2025 par la société CEMA-Bois de l'Atlas (ci-après le « requérant » ou « CBA »).

3. Selon la requête, le dommage grave subi par CBA, suite à l'accroissement massif et soudain des importations établi lors de l'enquête initiale, persiste. Le requérant considère que la durée de la mesure de sauvegarde n'a pas été suffisante pour lui permettre de réparer pleinement le dommage grave subi et de mettre en œuvre la totalité de ses mesures d'ajustements.

4. Par ailleurs, le requérant a indiqué que l'imposition du Ministère, le 13 février 2025, d'une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus (« PFBR ») pour une durée de trois ans renforce la nécessité de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR. En effet, CBA a expliqué dans sa requête que puisque les deux types de panneaux de bois sont directement concurrents dans certaines conditions de marché, les importations de PPBR pourraient augmenter de façon notable si la mesure de sauvegarde en cours sur les importations de PPBR était amenée à disparaître.

5. Ainsi, le requérant fait valoir que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer et prévenir le dommage grave qui subsiste toujours, lui permettre la finalisation de son plan d'ajustement déjà en cours et, également, d'appliquer des mesures additionnelles visant à redresser la branche de production nationale et améliorer sa compétitivité. Le requérant demande, ainsi, que la mesure appliquée sur les importations de PPBR soit prorogée à partir du 20 septembre 2025.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère a procédé à l'examen de la requête à la lumière des articles 55 et 69 de la loi n°15-09 et des articles 47 et 48 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n° 15-09 (ci-après le « décret »), et a notifié la recevabilité de la requête à la branche de production nationale conformément à l'article 56 de la loi n°15-09.

7. Le Ministère a également procédé, conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°15-09, à l'examen de la requête afin de déterminer si les données et éléments présentés justifient l'ouverture de l'enquête. Cet examen a fait ressortir ce qui suit :

1- Identification du requérant

8. Le requérant est CEMA Bois de l'Atlas (CBA), une société anonyme créée en 1948, domiciliée à Boulevard Abou Bakr El Kadiri - Sidi Maârouf Bp 13203 – Casablanca (TEL +212 522 959 800 ; FAX +212 522 335 132). C'est une société de fabrication de contreplaqué, des panneaux de particules et des panneaux stratifiés.

9. Au vu de ce qui précède, le Ministère conclue que la requête, conformément à l'article 47 (a) du décret, contient l'identification du ou des producteurs requérants avec mention de leurs noms, leurs raisons sociales et leurs domiciles.

10. Selon les données du Ministère, CEMA Bois de l'Atlas est le principal producteur au Maroc du PPBR. Cependant, un nouveau producteur, MANORPAN, est apparu sur le marché avec une production annuelle qui est limitée. D'après les données, MANORPAN a débuté sa production de PPBR en septembre 2021 et a enregistré des volumes de production de [REDACTED] m² et [REDACTED] m² respectivement en 2022 et 2023. Ainsi, les parts de CEMA Bois de l'Atlas et MANORPAN dans la production nationale en 2023 sont respectivement de [REDACTED] % et [REDACTED] %.

11. De ce qui précède, le Ministère conclue que, dans le cas d'espèce, CBA constitue la branche de production nationale des panneaux de bois revêtus au sens de l'article 52.4 de la loi n°15-09 et l'article 4.1 c) de l'Accord sur les sauvegardes.

2- Produit considéré objet de la requête

12. Le produit considéré objet de la demande de réexamen est le panneau fabriqué à partir de morceaux de bois agglomérés ensemble par un liant, à l'exclusion des panneaux dits « OSB » (Oriented Strand Board) et « Waferboard », recouvert en surface soit de papier décor mélaminé, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique, dénommé ci-après « panneau de particules de bois revêtus ».

13. Le produit considéré est un panneau fabriqué à partir de particules de bois (copeaux, copeaux de rabotage, minces lamelles, sciures etc.) provenant de la découpe du bois par des machines spécialisées ou provenant des déchets d'autres industries du bois, assemblées par un liant polymérisé sous presse chauffante pour obtenir une surface très dense (bois comprimés). Il peut également être appelé « panneau aggloméré ». Ce panneau de bois est ensuite revêtu soit de papier décors imprégné de résine mélamine, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique (PVC).

14. Le produit considéré dispose d'un revêtement présentant de nombreuses possibilités d'aspects (bois, marbre, granité etc.) et de coloris, ce qui en fait une solution adaptée à de nombreux projets.

15. Le requérant a précisé que le produit considéré résulte d'un assemblage de particules de bois obtenu par pressage à sec à fortes températures avec adjonction d'un liant thermosensible.

16. Le processus est réalisé en usine au moyen de presses industrielles pouvant réaliser de grandes plaques d'épaisseurs diverses. Collés les unes aux autres, les particules de bois sont pressées sous des températures supérieures à 150°C pour obtenir des plaques qui sont ensuite découpées en panneaux.

17. Selon le requérant, le processus de production se fait selon ce qui suit :

Bois->Mise en copeaux->séchage->triage->encollage des copeaux, en fonction des couches-> conformation->pressage-> finition

- *Fragmentation, séchage et triage* : les copeaux de bois proviennent d'une première transformation (sciure, dosses, etc.). En règle générale, il s'agit du bois de provenance locale qui est un mélange de bois de récupération, d'eucalyptus, de pin ou de peuplier. Le bois est fragmenté et séché (panache de vapeur) afin d'obtenir des copeaux secs qui sont ensuite triés en deux granulométries : les couches intérieures et les couches extérieures ;
Ainsi, les particules fines sont destinées aux deux couches extérieures et les grosses particules sont destinées à la couche intermédiaire ;
- *Encollage* : les copeaux de bois sont malaxés avec un mélange collant à base de colle urée formol ou mélamine urée formol ;
- *Conformation* : élaboration d'un matelas de copeaux encollés composé d'une couche de gros copeaux au cœur (âme du panneau) et d'une couche de copeaux fins sur chacune des faces ;
- *Pressage continu (thermopressage)* : l'épaisseur du produit fini est obtenue et la polymérisation de la colle est réalisée ;
- *Opérations de finition* : le panneau est découpé, conditionné et poncé. Une vérification de la qualité du produit est réalisée ;
- *Revêtement* : un revêtement est posé en surface par un pressage à chaud. Le revêtement confère au panneau de bois un effet esthétique et facilite son entretien. Les décors et les finitions des panneaux de bois sont variés.

18. Le produit considéré est généralement utilisé dans la construction et l'ameublement. Il se prête à une grande variété d'utilisations finales. Dans l'industrie du bâtiment, il trouve des applications en menuiserie

dans les cuisines, les salles de bain, les bureaux, le dressing, les kits, etc. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement et pour la fabrication de portes.

19. Le produit considéré relevait lors de l'enquête initiale des positions tarifaires du tarif douanier SH suivantes :

4410.11.20.11 ; 4410.11.20.19 ; 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.11 ; 4411.11.30.19 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.11 ; 4410.19.92.19 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.11 ; 4410.19.93.19 ; 4410.19.93.90.

20. Dans l'édition du 1^{er} janvier 2022 du tarif douanier, le produit considéré relève, désormais, des positions tarifaires suivantes : **4410.11.20.90 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.90.**

21. Il s'agit du produit auquel la mesure en vigueur s'applique.

22. Au vu de ce qui précède, le Ministère estime que la requête a présenté une description détaillée du produit considéré, conformément à l'article 47 (f) du décret.

3- Mesure de sauvegarde initiale et celle en vigueur

23. Le Ministère a appliqué, à compter du 20 septembre 2019 et jusqu'au 19 septembre 2022, une mesure de sauvegarde initiale sur les importations des PPBR. Cette mesure a consisté en l'application d'un droit additionnel spécifique de l'ordre de 1,6 dh/kg, au-delà d'un contingent de 26 460 tonnes de panneaux de particules de bois revêtus. Conformément à l'article 65 de la loi n°15-09, le contingent annuel a été libéralisé progressivement selon le calendrier suivant :

Périodes de la mesure de sauvegarde	Contingent annuel (kg)
Du 20 septembre 2019 au 31 juillet 2020	26 460 000
Du 1 ^{er} août 2020 au 31 juillet 2021	29 106 000
Du 1 ^{er} août 2021 au 31 juillet 2022	32 016 600

24. La mesure de sauvegarde initiale a été appliquée par arrêté¹ conjoint du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n°2784-19 du 27 août 2019.

25. Suite à une enquête de réexamen, cette mesure a été prorogée le 20 septembre 2022 pour une durée de 3 ans supplémentaires. La mesure de sauvegarde maintenue est sous forme d'un droit additionnel spécifique de 1,6 DH/kg et applicable au-delà d'un contingent de 33 000 tonnes pour les importations de panneaux de particules de bois revêtus. Conformément à l'article 65 de la loi n°15-09, le contingent annuel a été libéralisé progressivement selon le calendrier suivant :

Périodes de la mesure de sauvegarde	Contingent annuel (kg)
Du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2023	33 000 000
Du 20 septembre 2023 au 19 septembre 2024	33 990 000
Du 20 septembre 2025 au 19 septembre 2025	35 009 700

26. La prorogation de la mesure de sauvegarde a été appliquée par l'arrêté² conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'économie et des finances n°2287-22 du 26 août 2022.

4- Nature et objet de réexamen demandé

1 Arrêté n°2784-19 publié au B.O (version arabe) n°6814 du 19 septembre 2019.

2 Arrêté n°2287-22 publié au B.O (version arabe) n°7123 du 05 septembre 2022.

27. La requête de réexamen est présentée au titre de l'article 69 de la loi n°15-09 en vertu de laquelle la Branche de Production Nationale demande une prorogation de la durée d'application de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de panneaux de particules de bois revêtu. Par conséquent, l'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure en vigueur permettra de déterminer si :

- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave ;
- et
- S'il existe des éléments prouvant que la Branche de Production Nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

5- Exportateurs étrangers du produit considéré identifiés

28. Le requérant a recensé 9 exportateurs éventuels du produit concerné, qui sont :

- SONAE ARAUCO ;
- KASTAMONU ENTEGRE ;
- STARWOOD ;
- YILDIZ ENTEGRE ;
- NATURPAN ;
- FINSA ;
- GRUPPO FRATI S.P.A ;
- SAIB S.P.A ; et
- EGGER PANNEAUX & DECORS.

29. Ces sociétés exportatrices sont établies au Portugal, Turquie, Bulgarie, Espagne, Italie et en France.

30. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 47 (e) en listant les exportateurs du produit considéré connus par le requérant.

6- Importateurs du produit considéré identifiés

31. La requête a identifié 26 importateurs éventuels du produit concerné, qui sont :

- 10 RAJEB ;
- ABBADI MAROC BOIS ;
- BIBANCOM ;
- BOIS SELECT ;
- BORJ BOIS ;
- CASA MADERA ;
- COMARBOIS ;
- GADIMAT ;
- ISMAWOOD ;
- LOGIMAR BOIS ;
- M. A. O. ;
- MANORBOIS ;
- MANORPAN ;
- MAROC BUREAU ;
- MATERIOX ;
- MEDIDIS ;
- NORDIC DESIGN
- ORO BOIS DISTRIBUTION ;
- PANOLUX
- ROBELBOIS ;
- SOCOB ;
- SOCOREG ;

- SOPROMAR ;
- STILL BOIS ;
- TOLBOIS ; et
- WOODMAT.

32. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 47 (f) en listant les importateurs du produit considéré connus par la Branche de Production Nationale.

7- Produit fabriqué localement similaire au produit considéré

33. Le produit fabriqué localement est le panneau de particules de bois revêtu (minces lamelles, copeaux, copeaux de rabotage, sciure etc.) issu d'eucalyptus et de recyclage de bois (bois déchiqueté : déchets de bois, palettes, issus d'okoumé, de pins ou autres).

34. Ces particules de bois sont agglomérées ensemble par un mélange collant urée formol sous presse chauffante pour former un panneau. Ce panneau aggloméré est ensuite revêtu de papier décor mélaminé ou de feuille en PVC.

35. Le produit fabriqué localement présente les caractéristiques physico-mécaniques suivantes :

- Une épaisseur variable, la gamme la plus courante étant de 8 à 35 mm ;
- Un format variable, le plus courant étant de 255 x 183 cm et 510 x 183 cm ;
- Une masse volumique se situant en règle générale à 630 kg/m³ ;
- Un taux d'humidité de 7 à 13%.

36. Il convient de noter que le produit fabriqué localement doit se conformer aux spécifications techniques de la norme marocaine obligatoire NM EN 14322 applicable aux panneaux à base de bois surfacés mélaminés pour usages intérieurs. Les spécifications de cette norme marocaine sont similaires aux exigences de la norme européenne EN 14320 : 2013.

37. Le panneau de particules de bois revêtu est, généralement, utilisé dans la construction/bâtiment et l'ameublement. Il se prête à une grande variété d'utilisations finales. Dans l'industrie du bâtiment, il trouve des applications en menuiserie dans les cuisines, les salles de bain, les bureaux, le dressing, les kits etc. Il est, également, utilisé dans l'industrie de l'ameublement et pour la fabrication de portes.

38. La Branche de Production Nationale a expliqué dans sa requête que le produit fabriqué localement présente des caractéristiques essentielles en tous points similaires avec le produit considéré, qu'il suit un processus de production identique et est destiné aux mêmes utilisations.

39. En conséquence, le produit fabriqué par le requérant est similaire et en concurrence avec le produit considéré au sens de l'article 52 de la loi n° 15-09.

40. Au vu de ce qui précède, le Ministère a conclu que le produit fabriqué localement est similaire au produit considéré au sens de l'article 2 de la loi n°15-09 et estime que le requérant a répondu à l'exigence de l'article 47 (b) en donnant une description détaillée du produit similaire ou directement concurrent.

8- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave

41. Conformément à l'article 69 de la loi n°15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la Branche de Production Nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité.

42. Pour l'analyse de la première condition permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer un dommage grave, la Branche de Production Nationale a présenté les données, ci-dessous, sur l'évolution des importations de PPBR, le développement imprévu de circonstances et le dommage grave

qui n'est pas totalement réparé et qui pourrait s'aggraver au vu desdites circonstances nouvelles du marché international du produit concerné.

8.1 Évolution des importations

8.1.1 Évolution en termes absolus

43. Concernant le volume des importations du PPBR en 2024, les données disponibles sur la plateforme de l'Office des Changes s'arrêtent à fin septembre 2024. Ainsi, l'analyse des données des importations de l'année 2024 s'est basée sur une extrapolation des données de la période de janvier à septembre 2024.

44. Depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR en 2019, les volumes d'importations ont baissé de 5 406 332 m² en 2019 à 3 745 970 m² en 2020, puis se sont stabilisés entre 2020 et 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Sur la période la plus récente, soit entre 2023 et 2024, le volume des importations a de nouveau augmenté, passant de 3 423 392 m² en 2023 à 3 970 380 m² en 2024.

Tableau n° 1 : Évolution des importations de panneaux de particules de bois revêtus (en m²)

Importations (m ²)	2019	2020	2021	2022	2023	Janv-Sept 2024	Estimation 2024, basée sur janv-sept
Total importations PPBR	5 406 332	3 745 970	3 550 881	3 622 826	3 423 392	2 977 785	3 970 380
<i>Evolution en (%)</i>	-	-31%	-5%	2%	-6%	-	33%

Source : Office des Changes

8.1.2 Évolution en termes relatifs par rapport à la production nationale

45. En termes relatifs par rapport à la production nationale et comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les importations au Maroc du produit considéré ont connu une baisse, passant de ██████% de la production nationale en 2019 à ██████% en 2021, puis elles ont enregistré une augmentation pour atteindre les ██████% en 2024 selon les prévisions d'importation basées sur la période janvier-septembre 2024.

Tableau n°2 : Importations de panneaux de particules de bois revêtues par rapport à la production nationale

	2019	2020	2021	2022	2023	Janv-Sept 2024	2024
Importations (m²)	5 406 332	3 745 970	3 550 881	3 622 826	3 423 392	2 977 784	3 970 379
<i>Evolution en (%)</i>	-	-31%	-5%	2%	-6%	-	33%
Production (m²)	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	120	158	147	72	-	73
<i>Evolution en (%)</i>	-	20%	32%	-7%	-51%	-	1%
Importation / Production nationale en %	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	57	41	45	88	-	101
<i>Evolution en (%)</i>	-	-42%	-28%	10%	94%	-	15%

Source : Données de la Branche de Production Nationale et de l'Office des Changes

8.1.3 La part de marché intérieur absorbée par les importations

46. Le tableau ci-dessous présente la part des importations de PPBR dans la consommation nationale :

Tableau n°3 : Évolution de la part de marché absorbée par les importations

	2019	2020	2021	2022	2023	Janv-Sept 2024	2024
Importations de PPBR (m ²)	5 406 332	3 745 970	3 550 881	3 622 826	3 423 392	2 977 784	3 970 379
Consommation nationale (m ²)	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
En indice (2019=100)	100	86	92	83	74	-	71
Part de marché des importations	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
En indice (2019=100)	100	81	71	81	86	-	104
<i>Evolution en (%)</i>	-	-41%	-48%	-41%	-37%	-	-24%

Source : Données de la branche de production nationale et de l'office des changes

47. D'après les données de la requête, la part de marché des importations de PPBR a fluctué sur la période considérée. Alors qu'elle a diminué entre 2019 et 2021, cette part de marché a repris sa tendance haussière entre 2022 et 2024, passant de ██████% en 2021 à ██████% en 2023 et à ██████% en 2024.

8.2 Dompage grave causé à la Branche de Production Nationale

48. Selon la requête, l'évolution des importations de PPBR continue de suivre un rythme soutenu et par conséquent, la part de marché intérieure absorbée par les importations demeure conséquente. Aussi, l'évolution des principaux indicateurs économiques et financiers présentés par la Branche de Production Nationale indique que la prorogation de la mesure de sauvegarde est nécessaire pour réparer le dommage grave causé par les importations de PPBR à la Branche de Production Nationale.

8.2.1 Évolution de la production, de la capacité de production et du taux d'utilisation de la capacité de production

Évolution du volume de la production nationale

49. Le volume de production du PPBR de la Branche de Production Nationale a oscillé au cours de la période considérée. Le volume de production a augmenté entre 2019 et 2022 pour atteindre ██████m², soit une augmentation de 47% entre 2019 et 2022. Pour la période 2023-2024, les données de la requête montrent que la production a baissé significativement passant de ██████m² en 2022 à ██████ en 2023 puis à ██████m² en 2024.

Tableau n° 4 : Évolution du volume de la production nationale de panneaux de particules de bois revêtus en (m²)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume de la production (m ²)	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
En indice (2019=100)	100	120	158	147	72	73
<i>Evolution en (%)</i>	-	20%	32%	-7%	-51%	1%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

Évolution de la capacité de production et de son taux d'utilisation

50. Le taux d'utilisation de la capacité de production a diminué de 28% entre 2019 et 2024, et de plus de 50% depuis la prorogation de la mesure de sauvegarde en 2022. Le taux d'utilisation de la capacité de

production a de nouveau baissé pour atteindre les pourcentages les plus bas pour 2023 et 2024, et s'élève respectivement à [REDACTED] % et [REDACTED] %.

Tableau n° 6 : Évolution de la capacité de production et de son taux d'utilisation (total de production/capacité de production)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité de production (m²)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	100	100	100	100	100
Production (m ²)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	120	158	147	72	73
Taux d'utilisation de la capacité de production (%)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	119	158	148	71	74
<i>Evolution en (%)</i>	–	19%	32%	-6%	-52%	5%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

8.2.2 Évolution du volume et du prix moyen des ventes

51. D'après le requérant, l'impact positif de la mesure de sauvegarde en vigueur s'est fait ressentir sur les volumes des ventes ainsi que les prix pratiqués par la Branche de Production Nationale des panneaux de particules de bois revêtus. En effet, le volume des ventes est passé de plus de [REDACTED] de m² en 2019 à [REDACTED] de m² en 2021, soit une progression de 65 %. Ensuite, le volume des ventes a enregistré une baisse de 62% entre 2021 et 2024 pour atteindre [REDACTED] m².

52. Le prix de vente moyen de la Branche de Production Nationale a enregistré une légère contraction de 1,42 % en 2020 par rapport à 2019, passant de [REDACTED] Dhs/m² à [REDACTED] Dhs/m². Cette tendance baissière a été inversée en 2022, avec une hausse significative de 44 % par rapport à 2020, portant le prix moyen à un pic de [REDACTED] Dhs/m². Toutefois, en 2024, le prix a de nouveau affiché une baisse, enregistrant un recul de 11,98 % par rapport à 2022, pour s'établir à [REDACTED] Dhs/m².

Tableau n°7: Évolution du volume et du prix moyen des ventes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume des ventes (m²)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	133	165	128	103	63
<i>Evolution en (%)</i>	–	33%	24%	-22%	-20%	-38%
Prix moyen de vente (Dhs/m²)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	99	110	142	133	125
<i>Evolution en (%)</i>	–	-1%	12%	29%	-2%	-10%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

8.2.4 Évolution de la part de marché de la Branche de Production Nationale

53. Concernant la part de marché absorbée par la Branche de Production Nationale, un regain de cette part a été constaté sur la période 2020-2021. Ensuite, la part de marché a enregistré des baisses successives de 14% et 9% respectivement en 2022 et 2023. Les données de la requête pour l'année 2024 affichent une fluctuation négative de 36% qui a atteint [REDACTED] %.

Tableau n°8 : Évolution de la part de marché de la Branche de Production Nationale

	2019	2020	2021	2022	2023	Janv-Sept 2024	2024
Ventes de la branche de production nationale (m ²)	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	133	165	128	103	-	63
Importations PPBR (m ²)	5 406 332	3 745 970	3 550 881	3 622 826	3 423 392	2 977 785	3 970 380
Consommation nationale (m ²)	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	86	92	83	74	-	71
<i>Evolution en (%)</i>	—	-14%	7%	-10%	-11%	—	-29%
Part de marché de la branche de production nationale (%)	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	158	181	158	143	-	92
<i>Evolution en (%)</i>	—	54%	16%	-14%	-9%	—	-36%

Source : L'Office des Changes et données de la Branche de Production Nationale

8.2.4 Évolution du coût de production

54. D'après les données de la requête, les coûts de production de la Branche de Production Nationale ont oscillé au cours de la période 2019-2024. Ils ont baissé de ██████ Dhs/m² en 2019 à ██████ Dhs/m² en 2021 puis ils ont repris une tendance à la hausse pour atteindre ██████ Dhs/m² en 2023. En 2024, les coûts de production ont connu une baisse de 15% par rapport à 2023.

55. Dans sa requête, le requérant explique que la stabilité du coût de production en 2023 et 2024, malgré la forte dégradation des autres indicateurs de dommage au cours de cette période, s'explique par les mesures mises en place depuis 2019 visant à l'amélioration de la productivité de la branche de production nationale.

Tableau n°9 : Évolution du coût de production en (Dhs/m²)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût de production total (dhs)	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	111	145	179	94	62
<i>Evolution en (%)</i>	—	11%	31%	23%	-48%	-34%
Coût de production moyen unitaire (dhs/m²)	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	92	92	122	130	111
<i>Evolution en (%)</i>	—	-8%	0%	32%	7%	-15%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

8.2.5 Évolution des niveaux de stock

56. Les données du requérant montrent que les volumes de stock ont connu des fluctuations à la hausse et à la baisse au cours de la période 2019-2024. Ils ont presque doublé en 2022 par rapport à 2021 puis ont nettement baissé entre 2023 et 2024.

57. Dans sa requête, CBA a indiqué que les ventes les plus récentes réalisées par la Branche de Production Nationale proviennent quasiment exclusivement de la production et non des stocks.

Tableau n°10 : Évolution du niveau de stock du panneau de bois revêtu en (m²)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume des stocks en fin de période (m²)	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	91	93	178	80	104
<i>Evolution en (%)</i>	–	-9%	2%	93%	-55%	30%
Variation de stock (en m²)	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	(48)	8	453	(519)	127
<i>Evolution en (%)</i>	–	-48%	8%	453%	-519%	127%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

8.2.6 Évolution de la profitabilité

58. La requête montre que la Branche de Production Nationale a renoué, entre 2020 et 2022, avec une profitabilité positive atteignant un maximum de ██████% en 2022. En 2023 et 2024, la profitabilité a repris une tendance baissière et a enregistré respectivement des taux de ██████% et ██████%.

59. Par ailleurs, le requérant précise que les niveaux de profitabilité atteints entre 2020 et 2022, bien que positifs, restent insuffisants pour être considérés comme révélateurs d'une situation financière satisfaisante.

Tableau n°11 : Évolution de la profitabilité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Profitabilité (en %)	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	(59)	(116)	(161)	83	380
<i>Evolution en (%)</i>	–	159%	96%	39%	-152%	357%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

8.2.7 Évolution des investissements

60. Quant aux données de la requête relatives aux investissements réalisées, elles affichent une croissance positive ininterrompue au cours de la période examinée hormis une baisse enregistrée en 2023.

Tableau n°12 : Évolution des investissements de la Branche de Production Nationale

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Investissements (dhs)	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	111	187	451	245	656
<i>Evolution en (%)</i>	–	11%	69%	141%	-46%	168%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

8.2.8 Évolution de la productivité et de l'emploi

61. En ce qui concerne l'emploi et la productivité, les données de la Branche de Production Nationale affichent plusieurs fluctuations de ces deux indicateurs pendant la période 2019-2024.

62. Ainsi, le niveau des emplois affectés à l'activité panneau de particules de bois revêtu est passé de ██████ en 2019 à ██████ en 2021, soit une augmentation de 7% sur cette période. Parallèlement, la productivité a, également, augmenté de 48% sur la même période passant de ██████ m²/employé à ██████ m²/employé puis a augmenté à ██████ m²/employé en 2022. Par la suite le niveau d'emploi en 2024 a baissé par rapport à

l'année 2022 de 7% et la productivité a, également, baissé de 54% sur la même période passant de ■■■■■ m²/employé à ■■■■■ m²/employé.

Tableau n°13 : Évolution de la productivité et de l'emploi

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emploi (personnes)	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■
En indice (2019=100)	100	106	107	95	85	101
<i>Evolution en (%)</i>	—	6%	1%	-12%	-10%	18%
Productivité (m²/employé)	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■
En indice (2019=100)	100	113	148	155	84	72
<i>Evolution en (%)</i>	—	13%	31%	5%	-46%	-15%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

Conclusion

63. Au vu de l'évolution des facteurs et indices pertinents qui influent sur la situation de la Branche de Production Nationale du panneau de particules de bois revêtu, depuis l'application de la mesure de sauvegarde en vigueur, il apparaît que la situation de la Branche de Production Nationale s'est relativement redressée jusqu'à 2022. Ensuite, les indicateurs de dommage exposés dans la requête indiquent que la situation de la Branche de Production Nationale s'est dégradée sur la période la plus récente.

64. En effet, et comme démontré ci-dessus, la rentabilité, le niveau des ventes locales, la production, les parts de marché ainsi que le taux d'utilisation des capacités de production restent insuffisant et reflètent la situation fragile de la Branche de Production Nationale.

65. Ainsi, le Ministère conclut que, grâce à la mesure de sauvegarde, la Branche de Production Nationale a légèrement amélioré sa situation mais que la prorogation de la mesure continue d'être nécessaire pour réparer le dommage grave et faire face aux pressions concurrentielles des importations accrues en l'absence d'une mesure de sauvegarde.

9- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave

66. Pour déterminer si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave, il convient d'examiner le comportement prévisible et imminent des importations et leur effet sur la Branche de Production Nationale si la mesure de sauvegarde devait être levée.

67. Dans sa requête, le requérant a donc démontré que :

- Il existe un risque d'augmentation des importations du PPBR suite à l'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de PFBR ;
- Les importations de PPBR originaires des principales sources d'importations risquent d'augmenter du fait des caractéristiques des marchés ; et
- Le marché marocain reste un marché attractif pour les principaux pays exportateurs de PPBR.

9.1. Les importations de PPBR risquent d'augmenter suite à l'application de la mesure de sauvegarde sur les PFBR

68. Comme démontré au niveau de l'enquête de sauvegarde sur les importations des panneaux de fibres de bois revêtus, les importations de ce produit se sont substituées aux importations de PPBR dans certaines conditions de marché. Par conséquent, le requérant estime que l'application de la mesure de sauvegarde

sur les importations de PFBR aura des répercussions sur les importations de PPBR. Aussi, il a été avancé dans la requête qu'en cas de levée de la mesure en vigueur appliquée aux importations de PPBR, ces importations risquent d'augmenter significativement.

69. En conséquence, la Branche de Production Nationale risque de se retrouver dans la même situation qu'avant l'imposition de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR appliquée en 2019, sapant tout effet utile de la mesure appliquée pendant les six ans.

70. Il convient de rappeler que suite au changement des codes tarifaires en 2022, les données extraites de l'Office des Changes pour les années 2022, 2023 et 2024 englobent à la fois les panneaux de fibres de bois bruts et les panneaux de fibres de bois revêtus. A cet effet, suite à un épurement des données d'importations de ces années, le Ministère a pu écarter des données statistiques extraites de l'Office des Changes de nombreuses transactions d'importations qui n'étaient pas relatives au PFBR.

71. Il convient de rappeler que le volume des importations des PFBR a connu une augmentation massive après l'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR en 2019. En effet, le volume des importations de PFBR a connu une augmentation de 172% passant de 3 695 979 m² en 2019 à 10 057 802 m² en 2022. Les données d'importations les plus récentes du PFBR montrent une augmentation massive entre 2022 et 2024, passant de 10 057 802 m² à 26 877 033 m², soit une hausse de 167%.

72. Le tableau ci-dessous illustre l'importante augmentation des volumes d'importations de PFBR en provenance des trois principales sources. En effet, durant la période 2022-2024, les volumes d'importations de PFBR en provenance d'Espagne ont progressé de 49%. Pour la Türkiye, le volume d'importations a connu une hausse importante de 209%. En ce qui concerne la Bulgarie, le volume d'importations a enregistré une augmentation spectaculaire de 8007%.

Tableau n°14 : Statistiques des principales sources d'importations des panneaux de fibres de bois revêtus

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Espagne	1 021 274	1 096 329	1 446 427	2 101 717	1 749 753	3 124 864
Evolution (%)	-	7%	32%	45%	-17%	79%
Türkiye	1 654 047	3 018 191	7 511 451	6 343 975	13 143 608	19 596 771
Evolution (%)	-	82%	149%	-16%	107%	49%
Bulgarie	9 912	48 362	208 162	27 932	816 662	2 264 647
Evolution (%)	-	388%	330%	-87%	2824%	177%
Portugal	799 332	827 310	899 311	885 071	534 459	162 015
Evolution (%)	-	4%	9%	-2%	-40%	-70%

Source : Données de l'Office des Changes

73. Comme il a été établi dans l'enquête de sauvegarde sur les importations de PFBR, les principales sources d'importations de PFBR sont identiques à celles des PPBR, à savoir la Turquie, l'Espagne, la Bulgarie et le Portugal. Selon les données de la requête, l'impact de la mesure appliquée en avril 2025 aux importations de PFBR n'est pas encore reflété dans ces importations. Toutefois, le requérant précise que cette mesure devrait entraîner une reprise de la hausse des importations de PPBR si la mesure en vigueur sur ces derniers venait à être levée et ce, comme il a été observé en 2019, au moment de l'application de la mesure de sauvegarde sur les PPBR qui a engendré l'accroissement massif des importations de PFBR.

74. Par ailleurs, le requérant a précisé que la plupart des producteurs-exportateurs du produit concerné fabriquent à la fois des PPBR et des PFBR. Par conséquent, il serait facile, selon le requérant, pour ces exportateurs de PFBR de rediriger leurs exportations vers le PPBR.

9.2. Les importations de PPBR originaires des principales sources d'importations risquent d'augmenter du fait des caractéristiques des marchés

75. Selon les données de la requête, et afin de déterminer le risque de recrudescence des importations de PPBR, il convient de considérer les éléments suivants :

- L'évolution des exportations mondiales de PPBR des principaux pays exportateurs et l'évolution de la consommation sur leurs marchés intérieurs ;
- La protection des marchés de pays tiers.

9.2.1 L'évolution des exportations mondiales de PPBR des principaux pays exportateurs et l'évolution de la consommation sur leurs marchés intérieurs

76. Le requérant a présenté, selon les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)³ entre 2019 et 2023, l'évolution de la production et des exportations de panneaux de particules en Türkiye, en Espagne et en Bulgarie :

Tableau n°15: Evolution des volumes de production et d'exportation de PPBR originaires de Turquie, d'Espagne et de Bulgarie (en m²)

		2019	2020	2021	2022	2023
Türkiye	Volume de production	135 624 998	291 077 250	405 365 250	401 793 750	412 151 100
	Volume d'exportation	61 062 007	62 144 100	77 769 127	77 737 412	73 528 685
Espagne	Volume de production	135 624 998	127 363 547	199 830 211	183 316 738	199 790 853
	Volume d'exportation	51 673 676	45 938 347	59 247 471	57 132 428	57 341 004
Bulgarie	Volume de production	50 508 153	55 222 390	71 253 639	71 253 639	71 253 639
	Volume d'exportation	20 532 839	23 608 258	28 820 576	24 925 927	23 468 612

Source : Données de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

77. Selon les données de la requête, le volume de production de chacun des pays exportateurs a augmenté de façon importante. Cette augmentation de la production de PPBR est particulièrement notable pour la Türkiye, dont la production est passée de 135 624 998 m² en 2020 à 412 151 100 m² en 2023.

78. En effet, le requérant a souligné que, bien que la production de PPBR en Türkiye, Espagne et Bulgarie soit principalement destinée à la consommation nationale, il est constaté également un accroissement important des capacités de production de PPBR dans chacun de ces pays. Ainsi, il existe, selon le requérant, un risque potentiel que les exportations de PPBR augmentent dans les années à venir, notamment en cas de baisse de la consommation nationale, cette dernière étant sensible aux fluctuations des marchés de la construction et de l'ameublement.

79. En outre, le requérant souligne que les principaux producteurs-exportateurs identifiés dans la requête disposent de capacités de production considérables, et celles-ci ont tendance à augmenter. A titre d'exemple, le producteur-exportateur turc Kastamonu Entegre a investi 70 millions d'euros en 2021 dans une nouvelle ligne de fabrication continue de panneaux de particules à Samsun, en Türkiye, ce qui a permis d'ajouter 500 000 m³ par an à sa capacité de production.⁴

9.2.2 La protection des marchés de pays tiers

80. Comme avancé dans la requête, la protection contre certaines importations en provenance des pays tiers constitue un élément traditionnellement considéré lors d'une enquête de réexamen pour l'imposition de mesures de sauvegarde. En effet, dans le cadre de l'enquête de réexamen de la mesure de sauvegarde appliquée à certains produits d'acier par l'Union Européenne, la Commission Européenne a considéré que

³ <https://www.fao.org/faostat/en/#data/FO>

⁴ Article WBPI, Ambitions mondiales de Kastamonu Entegre, 13 juillet 2022.

les mesures prises par les Etats-Unis au titre de la section 232 du Trade Expansion Act étaient de nature à entraîner un détournement des flux commerciaux des Etats-Unis vers l'Union Européenne.⁵

81. De même, le requérant a souligné qu'un risque important existe qu'un scénario similaire se produise, suite aux annonces concernant l'imposition des droits de douane sur les produits européens exportés vers les Etats-Unis, selon les déclarations du président américain Trump⁶. En conséquence, et selon la requête, les exportateurs préféreront se tourner vers des marchés exempts d'incertitudes quant à la taxation future de leurs produits. Dans ce contexte, la requête estime que le Maroc deviendrait un marché d'autant plus attractif, notamment en cas de levée de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de PPBR.

9.3. Le marché marocain reste un marché attractif pour les principaux pays exportateurs de PPBR

82. Les données de la requête montrent que le volume des importations annuel se rapproche de plus en plus du volume fixé pour le contingent annuel établi lors de l'enquête de réexamen sur la mesure de sauvegarde en vigueur appliquée aux importations des PPBR :

Tableau n°16 : Comparaison entre les volumes d'importations du PPBR et les volumes des contingents annuels

	Septembre 2022 – Septembre 2023	Septembre 2023 – Septembre 2024
Contingent annuel de PPBR (kg)	33 000 000	33 990 000
Importations totales annuelles de PPBR (kg)	30 228 918	31 508 326
Part des importations / le contingent annuel (%)	92%	93%

Source : Données de l'Office des Changes & Bulletin Officiel (n°7123)

83. Le requérant a ainsi souligné que le marché marocain reste très attractif pour les principaux exportateurs de PPBR et que la mesure en vigueur peine à contenir les importations de PPBR au Maroc. En conséquence, selon le requérant, la pression exercée par ces importations risque de croître en l'absence de reconduction de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR. De plus, le requérant a ajouté que les indicateurs de dommage de la Branche de Production Nationale montrent une situation économique fragile, qui ne serait pas en mesure de résister au choc causé par l'éventuel accroissement des importations de PPBR.

Conclusion :

84. La requête a démontré qu'en cas de levée de la mesure de sauvegarde en vigueur sur le PPBR et l'application de la mesure de sauvegarde sur les importations des PFBR risquent d'engendrer à nouveau une augmentation des importations de PPBR.

85. Le requérant a également montré que l'évolution des exportations mondiales des panneaux de bois, la consommation sur leurs marchés domestiques, ainsi que la protection des marchés de pays tiers dénotent un accroissement probable et imminent des importations en cas de levée de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de PPBR. En outre, le marché marocain demeure un marché attractif pour les principaux producteurs-exportateurs de panneaux de bois revêtus, ce qui laisse présager un afflux important des importations de ces produits en cas de suppression de ladite mesure de sauvegarde.

⁵ Voir par exemple : Règlement d'exécution (UE) 2021/1029 de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/159 de la Commission afin de proroger la mesure de sauvegarde à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques, 24 juin 2021, C/2021/4760.

⁶ <https://www.bbc.com/news/articles/c05ml3q2gn7o>

86. Au vu de ce qui précède, le Ministère considère que la requête a avancé suffisamment d'éléments plaçant pour la prorogation de la mesure de sauvegarde du fait qu'elle continue d'être nécessaire pour prévenir le dommage grave.

10- Plan d'ajustement adopté par la Branche de Production Nationale

87. Conformément à l'article 69 de la loi n°15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la Branche de Production Nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité.

88. Pour l'analyse de la deuxième condition permettant d'examiner s'il existe des éléments prouvant que la Branche de Production Nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité, la Branche de Production Nationale a présenté les données, ci-dessous, sur la mise en place de son plan d'ajustement.

10.1. Investissements financiers récents réalisés par la Branche de Production Nationale

89. Le requérant a précisé que, depuis la mise en place de la mesure de sauvegarde en 2019 et sa reconduction en 2022, la Branche de Production Nationale a réalisé des investissements importants afin d'assurer le développement de son activité et améliorer sa compétitivité.

90. Selon les données de la requête, la Branche de Production Nationale a engagé, entre 2019 et 2024, les investissements financiers suivants, exclusivement pour l'outil de production de PPBR :

Tableau n°17 : les investissements réalisés par la Branche de Production Nationale

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Investissements (en dhs)	████████	████████	████████	████████	████████	████████
En indice (2019=100)	100	111	187	451	245	656
Evolution (en %)	-	11%	69%	141%	-46%	168%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

91. En effet, le requérant a déclaré que les investissements réalisés pendant la période d'enquête sont considérables, passant de ██████ dhs en 2019 à ██████ dhs en 2024, soit une hausse de 556%. En 2024, les investissements ont connu une augmentation par rapport à 2023 et sont répartis comme suit : ██████ de Dhs d'investissements pour les moyens logistiques, ██████ de Dhs pour l'aménagement de l'espace de production et ██████ de Dhs pour l'amélioration de l'outil de production et l'acquisition de machines.

92. Hormis les investissements dédiés à l'activité de production de PPBR, le requérant a avancé que la Branche de Production Nationale réalise d'importants investissements sur l'ensemble de sa ligne de production de panneaux de bois.

10.2. Investissements matériels récents réalisés par la Branche de Production Nationale

93. Le requérant a présenté dans cette section certains investissements matériels effectués pour améliorer sa productivité. Ces investissements reflètent la volonté de la Branche de Production Nationale d'adopter les technologies les plus récentes et de repenser sa chaîne de production, afin de mettre en place un modèle économique et respectueux de l'environnement.

94. Selon les données de la requête, la Branche de Production Nationale a procédé ou projette la réalisation de nouveaux investissements suivants afin d'assurer le développement et la pérennité de son activité dans le secteur des panneaux de bois :

- Le projet d'acquisition d'un outil de production ;

- L'installation d'une machine visant à valoriser les matières premières ; et
- La participation dans un projet visant à valoriser les matières premières.

95. Le requérant a signalé que ces investissements ont pour objet d'augmenter les capacités de production de la Branche de Production Nationale et d'améliorer sa productivité. Aussi, la Branche de Production Nationale adopte une démarche visant à optimiser la valorisation des ressources locales, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en bois.

10.2.1. Le projet d'acquisition d'un outil de production

96. Selon les données de la requête, la Branche de Production Nationale s'est engagée à investir dans l'acquisition d'un outil de production.

97. Le requérant a précisé que cet outil de production permettra d'augmenter la capacité de production. Ainsi, cet investissement devrait être rentabilisé dans un délai de [REDACTED] ans et générer une marge conséquente dès la première année de fonctionnement. Cela permettra d'améliorer considérablement le rendement de la Branche de Production Nationale dans les années à venir, la rendant plus compétitive par rapport aux importations.

98. En outre, le requérant a signalé que la Branche de Production Nationale augmentera sa capacité sur toutes les lignes de production disponibles et prévoit de multiplier par [REDACTED] la production de panneaux de bois afin de répondre à la demande nationale.

10.2.2. L'installation d'une machine visant à valoriser les matières premières

99. Selon les données de la requête, chaque étape de production des panneaux de bois génère différents types de déchets : chutes de découpe, sciure et copeaux issus du sciage, ponçage et rabotage. Souvent, ces déchets pourraient être recyclés ou réutilisés pour mieux optimiser les ressources et limiter l'impact environnemental.

100. Ainsi, le requérant a indiqué que la Branche de Production Nationale mène une démarche active visant à recycler et réutiliser les déchets de bois produits dans ses usines, qui se matérialise par [REDACTED] dans son usine de Sidi Maârouf.

10.2.3. La participation dans un projet visant à valoriser les matières premières

101. Selon les données de la requête, la Branche de Production Nationale joue un rôle important dans le nouveau projet visant à valoriser les matières premières. La mise en œuvre du projet est prévue pour [REDACTED], en partenariat avec [REDACTED].

102. En outre, le requérant a indiqué que la mise en œuvre de ce projet [REDACTED], principalement soutenu par la Branche de Production Nationale, nécessite [REDACTED]. En outre, l'impact écologique et social du projet permettra une [REDACTED] de la Branche de Production Nationale.

Conclusion

103. En considérant les mesures susmentionnées relatives au plan d'ajustement de la Branche de Production Nationale, le Ministère considère que la requête contient des données suffisantes permettant de justifier que la Branche de Production Nationale a procédé à des ajustements pour améliorer sa compétitivité, conformément à l'article 69 de la loi n°15-09.

11- Conclusion générale et suggestion

104. À la lumière de l'analyse et de l'examen des renseignements contenus dans la requête de réexamen présentée par la Branche de Production Nationale des panneaux de particules de bois revêtus, le Ministère a conclu que :

- La requête satisfait aux conditions de forme et de fonds fixées par la législation et réglementations nationales pour l'acceptation de la demande de réexamen présentée au titre de l'article 69 de la loi n°15-09 ; et
- Conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°15-09, les éléments et données de la requête sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des panneaux de particules de bois revêtus.

105. Au vu de ce qui précède, le Ministère recommande de procéder à l'ouverture d'une enquête permettant d'examiner si la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de panneaux de particules de bois revêtus continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et s'il existe des éléments prouvant que la Branche de Production Nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.